

La Nouvelle TRIBUNE

JE
NOUS
TOUS
FO!

Publication de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière

Trimestriel N° 400
Juin 2014
PRIX : 0,15 €

Éditorial

Résister et préparer la riposte !

2 ans après l'élection du Président de la République, chacun constate les effets néfastes de la politique libérale dictée par la ratification du Pacte budgétaire européen qui impose 0 % de déficit public.

Dans cette logique libérale, le gouvernement porte l'allègement du coût du travail en exonérant une fois de plus les entreprises de cotisations. Les contreparties tant mises en avant dans le Pacte de responsabilité (que FO n'a pas signé) ne sont qu'un nuage de fumée. Aucune embauche, ni aucune obligation de négociation de la part des entreprises.

Dans le même temps, l'État en tant qu'employeur applique le même principe en proposant d'alléger les retenues pour pensions civiles des fonctionnaires, soi-disant pour améliorer le pouvoir d'achat. Pour autant, il maintient le gel du point d'indice (et ce depuis 2010) !

Ainsi, de manière totalement inégale, certains agents auraient une baisse d'environ 4 euros par mois jusqu'à 45 euros maximum de leurs « cotisations retraites ». Dans sa présentation, pour pouvoir atteindre 45 euros par mois (pour le montant le plus élevé, mais pas pour tout le monde), le Ministère de la Fonction publique inclut à la baisse des cotisations l'attribution uniforme de 5 points d'indice sur la grille de catégorie C, déjà programmée au 1^{er} janvier 2015. Une fois de plus, tous les moyens sont bons pour démontrer que l'augmentation est significative, mais qui peut y croire...

suite page 2



Christian GROLIER
Secrétaire général

SOMMAIRE

Éditorial	1/2
Nouveau Site FGF-FO.....	2
Spécial Pénibilité – Service actif.....	3
Définition de la Pénibilité – Service actif.....	3/6
Analyses et revendications	6/9
Quelques exemples	10/13
Consultations juridiques..	16

www.fo-fonctionnaires.fr

FONCTIONNAIRES
Fédération Générale des
Fonctionnaires **FORCE OUVRIÈRE**

Reproduction des articles autorisée sous réserve de la mention d'origine et de la date de publication. (FGF-FO)

Malgré une mobilisation réussie le 18 mars, puis le 15 mai, sur les revendications portées par Force Ouvrière, le gouvernement poursuit sa politique d'austérité. Il continue de détricoter la protection sociale en affaiblissant ses sources de financement, et l'organisation administrative de la France avec son projet de décentralisation.

Dans ces moments difficiles pour les salariés et les agents publics, la FGF-FO poursuit inlassablement sa défense du Service public, sa défense du statut général et des statuts particuliers et exige haut et fort une revalorisation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice qui a aussi des effets sur la pension de retraite future.

Cohérente dans ses positionnements, tenace dans ses revendications, indépendante dans son expression, la FGF-FO continue de porter les valeurs du service public. La FGF-FO maintient que les Services publics sont les garants de la République.

Plus que jamais, nous devons porter nos revendications et les faire partager le plus largement possible, afin de construire avec les agents publics la riposte nécessaire contre cette politique d'austérité destructrice d'un service public de qualité au service de tous.

Le rapport de force, la grève ne se décrètent pas. Seuls les agents réunis en Assemblée générale peuvent donner le signal qui permettra d'engager un combat durable pour enfin changer de politique et augmenter le pouvoir d'achat.

Le gouvernement doit comprendre que le climat social est à un niveau d'exaspération jamais atteint et qu'il portera l'entière responsabilité de la dégradation croissante des conditions de travail des agents et de ses conséquences.

A FORCE OUVRIÈRE NOUS SAURONS PRENDRE NOS RESPONSABILITÉS !

Bienvenue sur le nouveau site Internet de la FGF-FO !

A l'ère du numérique, du multimédia et des réseaux sociaux, la FGF-FO se devait d'améliorer et repenser son site Internet.

Vous y trouverez tous les éléments de l'actualité syndicale et sociale et également une base de données complète en particulier sur les statuts et sur les différentes grilles indiciaires de la Fonction publique d'État.

Outil de communication accessible au grand public mais aussi outil de travail avec des espaces réservés aux adhérents de la FGF-FO ainsi qu'aux militants de nos différentes structures.

Bon surf et surtout faites connaître largement notre site auprès de tous les fonctionnaires et agents publics mais aussi auprès de votre entourage.

Chaque adhérent est invité à se rapprocher de son syndicat pour obtenir les identifiants nécessaires.

The screenshot displays the homepage of the FGF-FO website. At the top, the URL 'www.fo-fonctionnaires.fr' is visible. The main header features the 'FO' logo and the text 'Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière' and 'FONCTIONNAIRES & AGENTS PUBLICS'. A search bar and a 'L'ACTUALITE' section are also present. The main content area is titled 'EDITO' and features a large article about the May 15, 2014 strike by public employees. Below this, there are several smaller articles with images, including one about the 'CAGNE DE PLEURE DE LA REPUBLIQUE' and another about 'SALAIRE DES FONCTIONNAIRES'. A sidebar on the right is titled 'TOUTE L'ACTUALITE' and lists various news items with dates. At the bottom, there is a section for 'BRIEFING SPECIAL' and 'EVENEMENTS'.

PÉNIBILITÉ - Service actif

Nous ne pouvons pas ouvrir ce dossier sans rappeler la 18^e promesse du candidat Hollande aux élections présidentielles de 2012 : « *je ferai en sorte que tous ceux qui ont 60 ans et qui auront cotisé la totalité de leurs annuités retrouvent le droit de partir à la retraite à taux plein à cet âge-là* ».

La dernière réforme des retraites de 2013 du gouvernement Ayrault a repoussé l'âge de départ en retraite à 62 ans et la durée d'assurance à 43 années. En contrepartie il propose de prendre en compte le dossier pénibilité, qui a donc été sorti des oubliettes où l'avait jeté l'échec de la négociation collective dans le secteur privé pour accoucher d'un compte personnel pénibilité.

Inséré dans une loi de portée générale (retraites), le compte « pénibilité » s'ouvrirait théoriquement à tous les salariés, secteur public compris.

Or, les fonctionnaires ont statutairement droit au service actif, c'est-à-dire à la prise en compte de la pénibilité liée à l'exercice des missions dévolues à leur corps d'appartenance.

L'annonce par le cabinet de Marylise Lebranchu d'étendre le compte personnel pénibilité à la Fonction Publique en l'adaptant, a actualisé la revendication portée par Force Ouvrière de consolider le dispositif du service actif. Cela passe par son élargissement à des corps ne l'ayant pas ou plus et par son amélioration afin de rendre effective la possibilité de départ anticipé.



Définition de la pénibilité - Service actif

QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL :

- 35 % des personnes de 50 à 59 ans ayant travaillé au moins dix ans déclarent avoir été exposées pendant quinze ans ou plus à l'une au moins des quatre pénibilités suivantes : travail de nuit, travail répétitif, travail physiquement exigeant, produits nocifs ou toxiques.
- 40 % d'entre elles déclarent avoir cumulé au moins deux pénibilités physiques durant leur parcours professionnel, dans le même emploi ou dans des emplois successifs.
- Les personnes de 50 à 59 ans, qui ont été durablement exposées à des pénibilités physiques, sont moins souvent en bonne santé.
- 24 % des 50 à 59 ans exposés de manière durable à des pénibilités se déclarent limités dans leurs activités quotidiennes du fait d'un problème de santé contre 17 % des autres seniors.
- 68 % des personnes exposées à au moins une pénibilité et 62 % de celles exposées à au moins trois pénibilités sont en emploi après 50 ans contre 75 % de celles qui n'ont pas été exposées ou qui l'ont été moins de quinze ans.



- Les ouvriers sont les plus touchés : 58 % d'entre eux ont connu au moins une pénibilité physique pendant quinze ans ou plus (16 % ont été confrontés au travail de nuit, 22 % à un travail répétitif, 40 % à un travail physiquement exigeant et 21 % à des produits nocifs ou toxiques).
- Un salarié sur trois estime ne pas être capable de faire le même travail qu'actuellement jusqu'à soixante ans.

La réforme des retraites de 2013 prévoit la création en 2015, pour chaque salarié, d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité ».

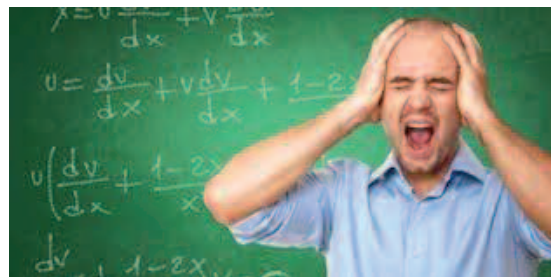
Dix facteurs de pénibilité ont été retenus, chaque trimestre d'exposition donnant droit à un point avec possibilité de doubler si plusieurs facteurs :

- Contraintes physiques (charges, postures).
- Environnement de travail (agents chimiques, température, bruit).
- Rythmes de travail.

Le nombre total de points sera plafonné à 100. Ils peuvent être utilisés pour :

- Se former.
- Financer un temps partiel en fin de carrière.
- Bénéficier de trimestres de retraite.

Le dispositif sera financé par une cotisation des employeurs.



DÉFINITION légale de la pénibilité – Art. L. 4121-1.

La pénibilité est caractérisée par deux conditions cumulatives :

- 1) Une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, indetifiables et irréversibles pour la santé.
- 2) Les facteurs, déterminés par décret, sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.



La pénibilité en trois mots :

PRÉVENTION → RÉPARATION → COMPENSATION

Prévention

Le renforcement de la prévention de la pénibilité est une obligation légale de tout employeur :

- « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
- Ces mesures comprennent (...) des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail » (Art. L. 4121-1 du Code du travail).

FONCTION PUBLIQUE – La médecine de prévention est sinistrée !

La FGF et ses syndicats revendiquent de longue date que les ministères appliquent la législation sur la visite médicale de prévention pour assurer un suivi de la santé au travail des agents tout au long de leur carrière.

La pénurie de médecins du travail est sciemment organisée :

- Le numérus clausus des médecins du travail n'a pas été augmenté.
- La rémunération des médecins reste un frein au recrutement. Trop de médecins restent non titulaires et précaires.

Compensation et Réparation

La FGF-FO refuse une prise en compte de la pénibilité limitée à la réparation de dommages physiques.

Pourquoi ?

L'accident de travail et les maladies professionnelles ne sont pas les seuls marqueurs d'un travail pénible même si ils doivent être indubitablement pris en compte notamment via les CHSCT.

C'est pourquoi la logique de la réparation seule ne nous convient pas.

Le taux d'incapacité permanente d'au moins 10 % lié directement à l'exposition aux facteurs de risques professionnels est trop réduit. Il ne tient pas compte des conséquences de l'exposition, de leur caractère durable et irréversible, de la diminution de l'espérance de vie sans incapacité, de la mortalité plus élevée et des atteintes à l'intégrité physique et psychologique.

Pour la FGF-FO, la principale vertu du service actif c'est justement la compensation.

L'approche « non pathologique » reconnaît des situations de travail usantes, traumatisantes, que subissent les agents appartenant à des corps de fonctionnaires dont les missions sont pénibles.

L'invalidité et l'incapacité ne peuvent être le facteur essentiel de la reconnaissance de la pénibilité.

Le service actif

Un dispositif ancien permet essentiellement un départ anticipé en retraite regroupant des effectifs considérables (instituteurs/trices, infirmiers/ières, policiers, etc.). Son existence fut gravement critiquée dès le début des années 2000, à l'instigation de la Commission européenne. Cette dernière considérait qu'il fallait, public/privé, supprimer tous les systèmes autorisant un départ anticipé.

Cela pour alléger le coût des retraites en contraignant une prolongation d'activité, en oubliant que, le plus souvent, ce sont les entreprises qui se « débarrassent » des travailleurs âgés et que, tout ayant une limite, on n'exerce pas un travail pénible sans dommages physiques et psychologiques qui rendent souvent difficile d'atteindre l'âge légal de départ en retraite.

Mais ce constat d'évidence n'a pas empêché les gouvernements successifs de profiter des requalification de corps de B en A (instituteurs, infirmiers), pour leur supprimer le service actif sans pour autant que leurs missions et fonctions n'aient changé d'un iota.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux métiers de la fonction publique d'État concernés par les départs précoces en 2011.

Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits ⁽¹⁾	Limite d'âge ⁽¹⁾
Personnels actifs de la Police nationale	52 ans si 27 ans de services	57 ans ⁽²⁾
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	52 ans si 27 ans de services	57 ans ⁽²⁾
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	52 ans si 17 ans de services	59 ans
Personnels de la surveillance des douanes	57 ans	62 ans
Instituteurs ⁽³⁾	57 ans	62 ans
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	57 ans	62 ans
Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	57 ans	62 ans
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	57 ans	62 ans
Contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer (certains emplois)	57 ans	64 ans
Fonction publique territoriale		
Agents des réseaux souterrains des égouts	52 ans	62 ans
Sapeurs-pompiers professionnels	57 ans	62 ans
Agents de salubrité	57 ans	62 ans
Agents de Police municipale	57 ans	62 ans
Agents de surveillance de la préfecture de Police	57 ans	62 ans
Agents d'entretien et agents techniques (certains emplois)	57 ans	62 ans

Fonction publique hospitalière	Âge d'ouverture des droits ⁽¹⁾	Limite d'âge ⁽¹⁾
Personnels infirmiers et personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 (renoncement aux droits liés au classement dans la catégorie active) ⁽⁴⁾	57 ans	62 ans
Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents de services hospitaliers)	57 ans	62 ans
Assistants sociaux dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	57 ans	62 ans
Puéricultrices en fonction dans les services de pédiatrie n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 31 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 (renoncement aux droits liés au classement dans la catégorie active) ⁽⁵⁾	57 ans	62 ans
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents d'entretien (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents de service mortuaire et de désinfection	57 ans	62 ans

(1) Ages après application du relèvement de 2 ans prévu par la loi du 9 novembre 2010.

(2) 59 ans pour les commissaires et les commissaires principaux ; 60 ans pour les commissaires divisionnaires.

(3) Corps de catégorie B mis en extinction par le décret du 23 décembre 2003 et remplacé progressivement par le corps de professeur des écoles (catégorie A).

(4) La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit, en son article 37, que les personnels infirmiers et paramédicaux classés en catégorie active ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé et autres corps ou cadres d'emplois de personnels paramédicaux ayant occupé des emplois ainsi classés, peuvent opter :

- soit en faveur du maintien dans leurs corps ou cadres d'emplois associé à la conservation des droits liés au classement dans la catégorie active (départ anticipé à 57 ans) ;
- soit en faveur de leur intégration dans les corps ou cadres d'emplois appartenant à la catégorie A, l'âge d'ouverture des droits à pension de ces personnels ainsi que leur limite d'âge demeurant, toutefois, fixés respectivement à 60 et 65 ans.

Ce droit d'option était ouvert jusqu'au 30 mars 2011.

(5) Droit d'option ouvert pendant un durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

Analyses et revendications

I – Service actif – État des lieux

Depuis 1953, les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles dont la limite est fixée par voie réglementaire bénéficient d'un possible départ anticipé en retraite.

Au sein de la Fonction publique de l'État, les emplois classés en service actif se concentrent dans les ministères : économie et finances, éducation nationale (158 000 instituteurs en 2003), équipement, logement, transports, justice, La Poste et France Télécom.

Les réformes statutaires intervenues au début des années 1990 vont conduire à une extinction du service actif à l'Éducation nationale et à La Poste (transformation des instituteurs de catégorie B active en PE de catégorie A sédentaire).

Au fil du temps, ce qui était essentiellement lié à des emplois a glissé pour être appliqué à des corps dans leur entier.

Textes de référence

1. Article 75 de la loi du 31 mars 1932.
2. Arrêté du 5 novembre 1953 portant classement des agents des collectivités locales en catégories A et B.
3. Décret n° 54-838 du 13 août 1954 sur les emplois classés dans la catégorie B et note de service n° 91-082 du 8 avril 1991 sur le décompte des services actifs dans l'Éducation nationale.
4. Loi du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la Fonction publique et le secteur public.
5. Arrêté du 7 décembre 1989 portant classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B.

6. Loi 2003-775 du 21 août 2003, article 78 portant réforme des retraites, relatif à la majoration de la durée d'assurance.
7. Décret 2003-2006 du 26 décembre 2003, article 25 et 26 relatifs au régime de retraite de la CNRACL.
8. Circulaire 2010-05 sur le classement des emplois en catégorie active.

Le tableau suivant présente les âges d'ouverture des droits à la retraite et les limites d'âge par catégorie d'emploi de la Fonction Publique bénéficiant d'un âge de départ anticipé avec application du recul de deux ans prévu par la loi du 9 novembre 2010.

L'appartenance à un corps comportant des emplois classés en service actif ne génère pas les mêmes conséquences en terme de bénéfice du départ anticipé.

Plusieurs corps de fonctionnaires se sont vus reconnaître la possibilité de faire liquider leur pension dès 50 ans (52). Un dispositif qui concerne 118 000 policiers, 19 000 personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et 4 000 ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.

Il ne s'agit pas d'une simple anticipation de 5 ans de l'âge normal du service actif (55/57 ans) mais de l'effet d'une bonification : le nombre d'annuités se trouve majoré du cinquième du temps effectivement passé en activité.

Cette possibilité dérogatoire est devenue, de fait, un dispositif statutaire bénéficiant à des corps entiers de fonctionnaires, indépendamment des conditions réelles d'exercices des agents.



Les départs pour carrière longue continuent de reculer en 2011 : ils représentent désormais 1,8 % dans la fonction publique hospitalière (contre 2,1 % en 2010) et 6,1 % dans la fonction publique territoriale (contre 6,9 % en 2010), ils connaissent une certaine stabilité dans la fonction publique d'État (1,2 % du flux total de départ en 2011 contre 1,1 % en 2010) et au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État – FSPOEIE (8,8 % du flux total en 2011, contre 8,5 % en 2010).

Pour mémoire, le tableau ci-dessous détaille les départs anticipés de la FPE en 2011.

Métiers	Effectifs des liquidations	Age moyen d'entrée en jouissance
Professeurs des écoles et instituteurs	10 721	55 ans et 2 mois
Police	3 016	54 ans et 10 mois
Administration pénitentiaire	740	55 ans et 1 mois
Agents d'exploitation, chefs d'équipe et contrôleur des TPE	691	57 ans et 11 mois
Administration des douanes	711	59 ans et 2 mois
Agents professionnels qualifiés de second niveau de La Poste	2 651	55 ans et 8 mois
Militaires – non officiers	11 516	43 ans et 8 mois
Militaires – officiers	1 987	52 ans et 12 mois

Source : DGFiP service de retraites de l'État (base 2011 définitive)



Dans la Fonction publique de l'État, les agents civils de la catégorie sédentaire qui liquident leur pension au titre de l'ancienneté (à distinguer de l'invalidité et des motifs familiaux) sont prépondérants (72 % en 2011, soit 51 % de la totalité des départs).

Ils sont partis à l'âge moyen de 61 ans et 5 mois.

II – Reconnaître et prendre en compte la pénibilité du travail dans la Fonction publique

Dans le même temps, les lois successives sur les retraites faisaient perdre une grande partie de sa pertinence au départ anticipé (comment partir à 57 ans avec 42 annuités – 43 à terme) pour un taux plein, en raison d'une décote de 1,25 % par trimestre, 5 % par an, plafonnée à 20 %.

Le ministère de la Fonction publique engage alors une négociation sur la mise en place d'un compte pénibilité pour les fonctionnaires et les agents non titulaires.

Pour la FGF-FO, le compte pénibilité dans la Fonction publique est une erreur programmée. Nous l'avons dit au cabinet de la ministre.

Plusieurs évidences s'imposent :

- L'existence d'un dispositif statutaire propre à la Fonction publique (le service actif), lequel a fait ses preuves même s'il doit être actualisé.
- Les différences entre l'emploi public et le secteur privé, notamment au point de vue des effectifs sans gestion et des cohortes soumises à un travail pénible.

La Fonction Publique, c'est 2,3 millions d'agents à la Fonction Publique de l'État, 1,8 à la Fonction Publique territoriale et 1,1 à la Fonction Publique hospitalière.

Les corps concernés par le service actif (passé et présent) regroupent 325 000 enseignants de premier degré, 200 000 infirmiers, 100 000 policiers.

Pour mémoire, en France, selon l'INSEE, il n'y a qu'un peu plus de 1 000 entreprises de plus de 2 000 salariés.

Il paraît donc illusoire d'imaginer la création de la gestion d'un compte individuel pénibilité (CIP) pour des effectifs aussi conséquents.

Le constat est identique en ce qui concerne les réponses proposées par le CIP à l'exposition durable à des travaux pénibles :

- La formation en vue d'une réorientation professionnelle.
- Le temps partiel.
- Les trimestres de retraites (anticipation du départ).

La FGF-FO tient à rappeler qu'elle a bataillé contre la suppression du CFA (congé de fin d'activité) et le CPA (cessation progressive d'activité).

Si nous prenons comme exemple la réorientation professionnelle, tout le monde se souvient de l'échec de la deuxième carrière des enseignants (reconnu par le ministère de l'Éducation nationale lui-même – Cf. *question écrite n° 00666 au Sénat, 04/10/2012*).

Quant aux outils mis en place, parlons-en !

En 2007, le gouvernement de l'époque crée le droit individuel à la formation pour les agents de la fonction publique de l'Etat... pour imiter le privé (loi de 2004), lequel secteur privé n'a jamais été véritablement en mesure de faire vivre le DIF. Qui plus est, l'accord national interprofessionnel (ANI) de 2013 a programmé son extinction au profit du compte personnel de formation.

Veut-on reproduire l'expérience ? Le public n'est pas le privé.

Une fois de plus, le gouvernement joue les apprentis-sorciers avec la Fonction Publique.

PAS BESOIN DE COMPTE PÉNIBILITÉ NOUS AVONS LE SERVICE ACTIF.

NOTRE REVENDICATION

AMÉLIORER ET ÉLARGIR LE SERVICE ACTIF.. une revendication moderne

Depuis plus de 50 ans le service actif est la réponse aux contraintes physiques et psychologiques, aux environnements agressifs, aux contraintes liées au rythme de travail des fonctionnaires.

Pour la FGF-FO, la reconnaissance de la pénibilité doit rester attachée à une définition collective : les statuts de corps, et reposer sur une base réglementaire (décrets, arrêtés).

I – Améliorer le service actif

La bonification est incontournable.

L'allongement de la durée d'assurance de 37,5 à 42 années a rendu quasiment impossible le départ en retraite anticipé avec le taux plein. Cela, même si la réforme de 2012 a changé les bornes :

- Départ à 57 ans au lieu de 55 ans.
- 17 années de services actifs au lieu de 15 pour en ouvrir les droits.

L'entrée sur le marché du travail se fait plus tardivement, 23 ans en moyenne (2007 – INSEE).

Le taux plein est atteint sans décote par :

- 42 années d'assurance retraite.
- Un départ à l'âge limite du corps.

La première situation : pour un début de carrière à 23 ans, cela mène à 65 ans.

La seconde : 62 ans est la limite des corps en service actif (sans exception) et suppose, pour ne pas subir de décote, d'être entré à 20 ans.

Ce constat est édifiant. Le service actif ne permet plus, en l'état, un vrai départ anticipé avec un niveau de pensions acceptable.

C'est pourquoi la FGF-FO revendique la mise en place d'une bonification d'une année par 5 années de services actifs dans un maximum de 5 ans.



Ce système existe déjà pour les personnels pénitentiaires, la police, les douanes, la navigation aérienne militaire.

Il est connu sous le nom de bonification du 1/5^e

L'ouverture des droits demeure avancée de 5 ans : 57 ans au lieu de 62 ans avec les conséquences sur le taux plein. Chaque période de 5 années octroie 1 année d'assurance supplémentaire et de temps de service, que la carrière s'achève ou non en service actif.

La bonification ainsi envisagée permet une meilleure prise en compte des travaux pénibles. L'obligation des 17 ans de service est assouplie.

II – L'élargissement, une nécessité

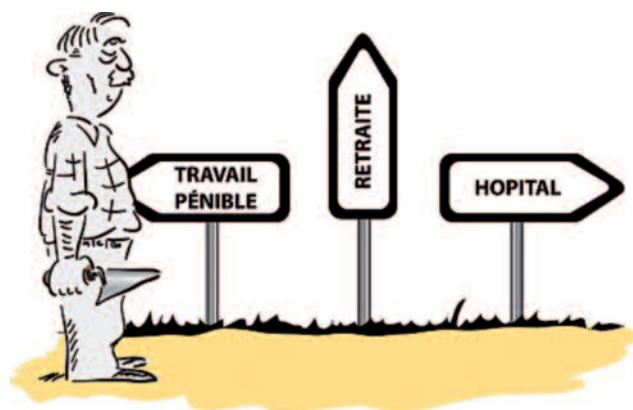
L'exemple de Météo-France démontre que limiter le service actif aux corps de catégorie C et B ne correspond plus à la réalité de l'emploi public.

Les anciens instituteurs sont devenus professeurs des écoles, passant d'actifs à sédentaires, mais la pénibilité de leur mission a-t-elle changé ?

Il en va de même pour le corps des infirmières.

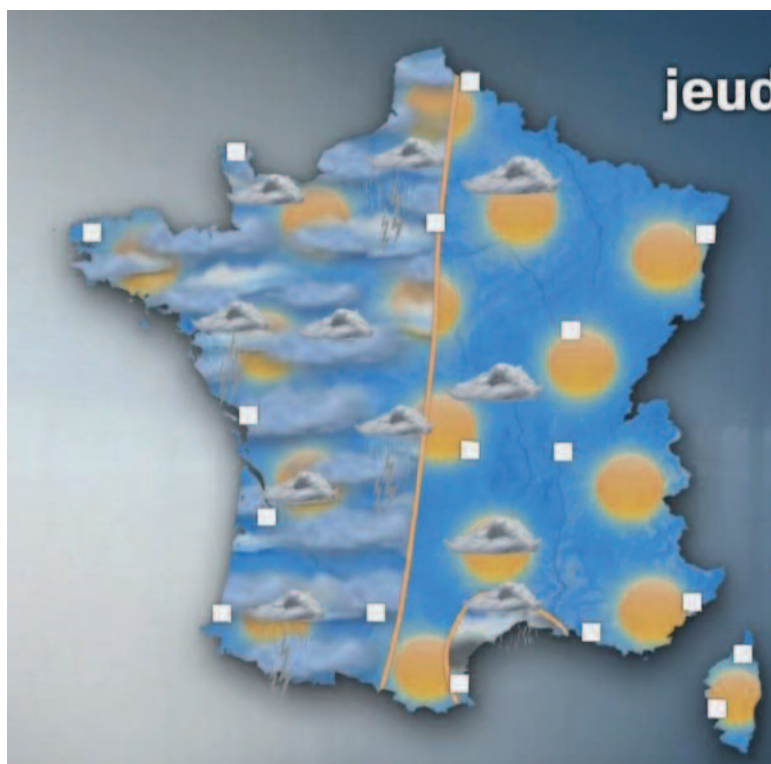
Pour la FGF-FO, défendre le service actif passe par sa modernisation, donc son élargissement à toutes les catégories.

C'est pourquoi nous défendons l'idée de rattacher le service actif au statut de corps en fonction de la pénibilité des missions.



Quelques exemples

Le Syndicat National des Ingénieurs et Techniciens de la Météorologie - SNTIM-FO a apporté une réponse claire et nette :



OUI au service actif à Météo-France

Le compte individuel pénibilité : le SNTIM/FO prend acte de sa mise en place au 1er janvier 2015 pour les salariés du secteur privé. C'est la première fois qu'une loi a pour objectif de prendre en compte les conséquences de la pénibilité sur la retraite. Mais ce système individuel, très complexe, risque d'apporter beaucoup de désillusions. Le gouvernement a mis en place trois types de réponses à la pénibilité, liés à un décompte individuel de points acquis chaque trimestre :

- Première réponse : les 20 premiers points accumulés devront obligatoirement être utilisés pour une formation visant à sortir de la pénibilité. Pourtant, la formation des salariés fait déjà partie des obligations permanentes de l'employeur !

- Deuxième réponse : le passage à temps partiel, rémunéré à temps complet, pour finir sa carrière. Cette possibilité est rendue aléatoire car soumise au bon vouloir de l'employeur qui pourra la refuser « en cas d'impossibilité due à l'activité économique de l'entreprise ».

- La troisième réponse concerne un départ en retraite anticipé : le gouvernement envisage 2 ans maximum d'anticipation pour 25 ans d'exposition à l'un des 10 facteurs de pénibilité (manutention de charges lourdes, postures pénibles, bruit, vibrations, travail de nuit, travail alterné, produits chimiques, travail répétitif, températures extrêmes) Soit, au mieux, un départ à 60 ans. Cette mesure ne sera pas rétroactive, les agents qui ont travaillé toute

leur vie dans ces conditions ne pourront pas en bénéficier, ils auront au mieux, un à deux trimestres de gagnés.

Le service actif : dans la Fonction Publique, c'est le système qui prend en compte la pénibilité, en particulier le travail de nuit*. Grâce au service actif, contrôleurs aériens, instituteurs, éducateurs, infirmières, policiers municipaux, pompiers, douaniers, gardiens de la paix... peuvent partir en retraite 5 ans avant l'âge légal, soit actuellement à 57 ans, à condition de justifier de 17 années de service dans des emplois présentant des risques particuliers. Le système prévoit par ailleurs la « bonification du cinquième » : c'est une bonification d'un trimestre tous les cinq trimestres d'activité ; cette bonification est cependant limitée à cinq années (20 trimestres).

Pour le SNITM/FO, le service actif, plus intéressant et plus collectif que le compte individuel pénibilité, est le plus à même de compenser la pénibilité du travail de nuit* et des autres facteurs de pénibilité reconnus. C'est le régime que le SNITM-FO, avec l'aide des fédérations FO (FEETS et FGF), défendra et exigera pour les agents exposés à ces facteurs à Météo-France.

FO exige la défense, le maintien et l'extension du service actif à tous les fonctionnaires qui sont confrontés à des conditions de travail particulières et difficiles.

La mission première de Météo-France consiste à assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens. Ce rôle de surveillance exige des conditions particulières de temps de travail. La durée quotidienne du travail peut être portée à 12 h 15 ; le travail est en service permanent ou semi-permanent (7 jours/7 jours – 24 h/24 h).

Les effets sur la santé de ces organisations atypiques du travail ont été constatés par le médecin chef de Météo France. Les études montrant que ces contraintes de service impactent réellement la qualité de vie et la santé des agents concernés.

Au 1^{er} octobre 2013, 592 agents appartiennent à l'effectif permanent et 655 agents sont en service semi-permanent.

Les agents sont soit des ingénieurs des travaux de la météorologie, soit des techniciens supérieurs de la météorologie, appartenant à des corps de catégorie B et A (ex CII) qui n'ont pas droit au service actif.

Or, outre le fait que les restructurations territoriales de l'établissement Météo-France et l'apparition de nouvelles missions ont accentué stress, fatigue, trouble du sommeil, la décélération du système des recrutements à Météo-France provoque le vieillissement de la pyramide des âges. Résultat, le travail posté ne diminue pas avec l'âge. La difficulté à vivre cette organisation devient accrue et la santé des personnels est mise en danger.

Cette situation a conduit le Directeur général de Météo-France à écrire à la DGAFP en décembre 2013, rappelant le discours de la Ministre le 26 septembre 2013.

Le syndicat national des personnels techniques, État, collectivités territoriales, infrastructure et des territoires (PTECTIT-FO)

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

Saisi par le syndicat national des personnels techniques, État, collectivités territoriales, infrastructure et des territoires (PTECTIT-FO) en 2008, Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, écrivait à son collègue du Budget, Éric Woerth : « *il serait juste que les agents ayant au moins quinze années de service actif bénéficient d'une bonification pour la liquidation de leur pension, qui pourrait anticiper le départ à la retraite de cinq ans au plus, sans perte financières* ».

Jean-Marc Ayrault, Président du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale, écrivait à Force Ouvrière le 9 février 2012 :

*sont considérés comme travailleurs de nuit les agents qui effectuent plus de 300 h de nuit (21 h / 6 h) par an.

« Cette mesure (bonification du temps de service pour la retraite des personnels exerçant sur les réseaux et infrastructures) soutenue à la base par le MEEDAT n'a toujours pas été mise en vigueur en raison de divergences au sein du gouvernement (NdR Christian

Jacob était contre...). Les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche ont régulièrement déposé des questions écrites sur ce sujet, demandant que les personnels ne paient plus le prix des tergiversations de la majorité ».



LE MÉTIER D'INSPECTEUR EN ABATTOIR

Pour garantir la santé publique en termes de santé et de protection animale et la sécurité sanitaire de la viande, des agents de l'État travaillent en permanence dans les abattoirs : ils sont présents à l'arrivée des animaux et sur la chaîne d'abattage, où ils examinent les abats, ainsi que chaque carcasse face externe et face interne. Leur objectif est d'identifier des lésions ou des anomalies attestant d'une pathologie de l'animal et rendant la viande et/ou les abats impropres à la consommation humaine. Les carcasses de ces animaux sont alors « consignées », puis sur décision du vétérinaire officiel, « saisies » (Bonnaud & Coppalle, 2009).

Le travail des inspecteurs en abattoir se caractérise par une forte présence sur la chaîne d'abattage (examen des carcasses et des abats, estampillage), où ils scrutent les couleurs inhabituelles, procèdent à des incisions sur les abats ou les ganglions pour la recherche de signes inflammatoires ou de maladies spécifiques telles que tuberculose ou cysticercose. Les conditions de travail de

l'abattoir s'imposent donc à eux : tout comme les opérateurs de l'abattoir qui sont leurs voisins de chaîne, les agents de l'État sont soumis à de fortes pénibilités physiques, des gestes répétitifs, des postures contraignantes (station debout, bras en hauteur, etc.), dans un environnement très contraint : froid, bruit, infections microbiennes, cadences, risque de maladies transmissibles à l'homme, etc.

La filière viande est reconnue comme l'un des secteurs les plus éprouvants pour les salariés : en 2008, l'INRS y enregistre 150 accidents du travail pour 1000 salariés contre 38 en moyenne dans les autres secteurs.

Le travail en abattoir fait également apparaître de nombreux troubles liés à l'activité (Clot, 2010 ; Clot & Lhuillier, 2010). L'abattage est particulièrement touché par les troubles musculosquelettiques (TMS), qui constituent la première cause de maladies professionnelles avec 17 déclarations pour

1000 salariés. Malgré l'automatisation d'un nombre croissant de tâches, ce secteur exige encore des opérateurs qu'ils effectuent des gestes répétés (une contrainte biomécanique) sous forte contrainte de temps.

Conscients de ces risques professionnels pour ces opérateurs et considérant que les agents de l'Etat pouvaient être également touchés, les syndicats des techniciens des services vétérinaires se sont emparés de cette question.



REVENDEICATION DES INSPECTEURS

Si tant est que nous puissions considérer la pénibilité au travail pour les TSMA c'est bien en l'occurrence ces postes d'inspections qui doivent être reconnus comme tels. Depuis des années les inspecteurs sont exposés à de multiples risques donc à une pénibilité avérée.

LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL DOIT ÊTRE RETENUE. Cette reconnaissance serait un juste retour sur investissement pour les agents de l'état ayant fait la totalité ou partie de leur carrière dans les conditions décrites tout au long de ce rapport, sans oublier que ces conditions de travail, parfois extrêmes, sont imposées par les industriels agroalimentaires, les ports de pêche, les Marchés d'intérêts nationaux.

En d'autres termes et considérant les références législatives, les avis médicaux, les statistiques et les 10 critères définissant la Pénibilité au travail selon le gouvernement, il n'y a aucun scrupule à faire valoir et connaître nos droits.

Ces différents lieux d'inspections présentent au moins 2 critères voire 7 pour les postes en abattoir.

Risques physiques, accidentogènes : Postures contraignantes (bras en hauteur, station debout en poste fixe sur chaîne), gestes et mouvements répétitifs des membres supérieurs avec risques de coupures graves en sus des TMS, cadence lourde, froid, humidité ambiante, sol glissant.

Risques Psychologiques, anxiogènes : Travail en équipe alternée, travail de nuit, bruit, cadences imposées, stress, fatigue, insomnie entraînant parfois le suicide.

Risques infectieux : Maladies animales transmissibles à l'homme (tuberculose, brucellose,....).

Ces différents facteurs peuvent engendrer toute une série de pathologies : troubles musculo-squelettiques (TMS), accidents cardio-vasculaires, allergies, cancers, hypertension, troubles du sommeil, etc.

LE MÉTIER D'INSPECTEUR AU REGARD DE LA LÉGISLATION SUR LA PÉNIBILITE AU TRAVAIL DOIT ÊTRE RECONNU RAPIDEMENT AFIN QUE LES INSPECTEURS PUISSENT BÉNÉFICIER DE TRIMESTRES ET PRÉTENDRE A UN DÉPART ANTICIPÉ BIEN MÉRITÉ...

CONDITIONS D'ACCÈS FAVORABLES

Agents et retraités de la fonction publique, à vous le Chèque-Vacances !



Actifs et retraités de la fonction publique,

Depuis le 1er octobre 2011, vous êtes plus nombreux à avoir droit aux Chèques-Vacances grâce à :

- > la réévaluation de **15%** du plafond du Revenu Fiscal de Référence (RFR),
- > la bonification de l'Etat de **10 à 30%**, initialement comprise entre 10 et 25%.

Vous bénéficiez dorénavant, ainsi que l'ensemble de vos confrères et consœurs, des avantages de l'épargne Chèque-Vacances avec :

- > La possibilité de se constituer un budget vacances et loisirs en épargnant entre 4 et 12 mois
- > Le choix de vos versement entre 32€ et 272€ chaque mois
- > La bonification de l'Etat jusqu'à 30% (selon votre RFR)

Pour savoir si vous avez le droit aux Chèques-Vacances, faites votre simulation grâce :

- > au site internet entièrement dédié : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- > au N° de téléphone spécifique : **N°Azur 0 811 65 65 25**

Coût d'un appel local

Le Chèque-Vacances, c'est 1001 façons d'augmenter votre pouvoir d'évasion et de loisirs avec 170 000 points d'accueil partout en France !

BON À SAVOIR

Avec le Chèque-Vacances, la réduction SNCF de 25 % sur le billet de congé annuel est portée à 50 %.

suivant les trains et les dates et sous réserve que la moitié du billet soit réglée en Chèques-Vacances.



A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?



RETRAITE, Préfon vous répond

Préfon est le diminutif de
Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.
Avec **Préfon-Retraite**, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.
Mais savez-vous que **Préfon-Retraite** est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez **Préfon**.

Code Préfon : FO1

30 25

**APPEL
GRATUIT**
depuis un poste fixe

www.prefon-retraite.fr

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

* Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8^{ème}, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15^{ème}, entreprise régie par le Code des assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.

FONCTIONNAIRES

Fédération Générale des
Fonctionnaires **FORCE OUVRIÈRE**

UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tél. 01 44 83 65 55
Fax 01 42 46 97 80
Adresse courriel :
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union
Fédérale des Retraités FO
(UFR-FO) reçoit,
en plus
de ces publications,
notre titre principal
« La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :
Union Fédérale
des Retraités
FORCE OUVRIÈRE
de la Fonction Publique
46, rue des Petites-
Écuries 75010 PARIS
ou par mail à
ufr@fo-fonctionnaires.fr

La Nouvelle TRIBUNE



ADMINISTRATION ET RÉDACTION
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01-44-83-65-55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr
Directeur de publication :
Christian GROLIÉ
Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU
Gratuité pour les adhérents
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
CPPAP 0115 S 05458
Photos : FGF-FO
VINCENT IMPRIMERIES - TOURS



CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :

→ Un service de renseignements téléphoniques → Des consultations au siège de la F.G.F.

Renseignements téléphoniques

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30 (voir dates ci-dessous). **ATTENTION** : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation. Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

Consultations au siège de la F.G.F.-FO.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de 16 h 30 à 18 h 30. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES	CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F. - FO.
3 juillet 2014	17 juillet 2014
4 septembre 2014	18 septembre 2014
2 octobre 2014	16 octobre 2014
6 novembre 2014	20 novembre 2014

Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-FO. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.

La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.

Avis aux adhérents - Changement d'adresse

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

A le 2014
(signature)



VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

En tant qu'adhérent(e) Force Ouvrière et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.

Mme - Mlle - M. (*) - Nom et Prénom.....

Adhérent(e) au Syndicat national Force Ouvrière (intitulé du syndicat) :

Affilié(e) à la section de : (ville ou établissement)

Fonctionnaire titulaire – Agent contractuel(elle) (*)

Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .

Affectation :

Grade :

Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :

N° de rue : Rue :

Code postal : Ville : Tél :

Date et signature :

(*) Rayez les mentions inutiles.